

SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ÉNERGIES DE LA DORDOGNE

Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical

COMITE SYNDICAL DU MERCREDI DU 1ER/07/2026

DELIBERATION N° 2026-07-103

Objet : Autorisation du recours à un contrat de vacation

L'an deux mille vingt-six, le premier du mois de juillet à 9h15, en application de l'article L. 2122-8 par renvoi de l'article L.5211-2 et de l'article L. 5211-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le comité syndical d'énergies de la Dordogne.

Date de convocation : le 25 juin 2026

Secrétaire de séance : Monsieur Gilbert DE MIRAS

Membres en exercice : 73

Délégués titulaires présents : 47

Délégués suppléants présents : 13* (dont 2 non-votants)

Votants : 58

Délégués titulaires présents : 47.

Secteur 1 : ARMAGHANIAN Lionel, DUMONTET Jean Jacques,
CIPERRE Francis,

Secteur 2 : LIGNAC Michel, MAZE Serge, GOUYOU-BEAUCHAMPS Etienne, COMPOINT Eloi,

Secteur 3 : LARAVOIRE Jean François, EYMET Joel, BRAULT Daniel,

Secteur 4 : MARTY Alain, BEAUVIER Frédéric,

Secteur 5 : TREILLE Patrick, CABIANCA Thierry, MICHEL Pascal,

Secteur 6 : BOYER Josiane, LAVAUD Alain,

Secteur 7 : LACOSTE Jean Pierre, GARRIGUE Christian, GARNIER Eric,

Secteur 8 : GOURINCHAT Patrice, PAGES Didier,

Secteur 9 : OSTERMANN Catherine, COURNARIE Pascal, CASTAGNE Christian, BRUN Philippe,

Secteur 10 : DEVAUX Daniel, BUFFIÈRE Alain, THOMAS Annie,

Secteur 11 : CAULIER Yvon, DURET Christian, CAILLOU Dominique, CHAMPAGNE Nicolas,

Secteur 12 : CHEVALIER Pierre, PESTOURIE Catherine,

Secteur 13 : LAGENE BRE Jean Jacques, BONNAMY Jean Claude, FRAY Jean Pierre, CASTANG Alain,
MARCOMINI Benjamin,

Secteur 14 : VIGNEAU Jérôme, ROMAGNE Josiane,

Secteur 15 : CAFFIN Franck, PAULY Mickaël, IBERTO Dominique, DE MIRAS Gilbert,

Collège de Périgueux : MOREAU Isabelle.

Délégués suppléants présents : 13.

Secteur 1 : LEYMARIE Frédéric,

Secteur 3 : REGNIER Jean Marie,

Secteur 4 : DANIEL Agnes, DARIAS Jean-Jack,

Secteur 7 : SAULIERE Fabienne,

Secteur 12 : BRU Benoit,

Secteur 13 : RONDONNIER Gilbert, LAVOIR Annabel*,

Secteur 14 : CANTELAUBE Erick, LESFARGUES Bruno, GUILLEMET Patrick,

Secteur 15 : GRANEREAU Guy, PREVOT Bernard*.

*** Dont 2 ne pouvant pas prendre part au vote :**

Madame **LAVOIR Annabel**, déléguée suppléante du secteur 13,

Monsieur **PREVOT Bernard**, délégué suppléant du secteur 15.

Délégués titulaires excusés : 25

Secteur 1 : TOURADE François, COLOMBEL Sylvie,
Secteur 2 : DREUIL Jean Michel, FARGE Florent,
Secteur 3 : FAGET Bernard, BAGILET Laurent,
Secteur 4 : BROUILLAUD Denis, LAVAUD Sylvie,
Secteur 5 : MAZET Bernard,
Secteur 6 : BITTARD Gilles, CHARLES Thierry,
Secteur 7 : KUSTERS Gé,
Secteur 8 : CHABROL Maurice, LAFONTAINE Eric,
Secteur 10 : ROUX Evelyne,
Secteur 11 : CABIROL Brigitte,
Secteur 12 : SIX Christian, FANIER Basile,
Secteur 13 : FISCHER Thierry,
Secteur 14 : BOYER Flore, FAURE Claudine, JAUBERTIE Pierre,
Secteur 15 : BOIDÉ Thierry,
PERIGUEUX : MARTIN Sébastien,
Grand Périgueux : Joël LAGUIONIE.

Administratifs présents : Séverine SALLET Directrice Générale des Services, Nicolas AUBIN Directeur Général Adjoint, Directeur des Services Techniques, Laurence MICHAUD Directrice des Finances, Marlène BORGES-CORREIA Directrice des Ressources Humaines et des Moyens Généraux, Delphine RADTKE Directrice Stratégie Bas Carbone, Charlotte PETIT Adjointe à la Direction Stratégie Bas Carbone, Xavier LAMONTAGNE Directeur des Systèmes d'Information, Christine SARDOU gestionnaire marché public, Clara THORILLON Chargée des Affaires Juridiques, Florine FROGE Chargée de Communication, Corinne BATTISTON Assistante du Président et de la Direction, chargée des relations avec les collectivités territoriales.

Invités excusés :

Madame Marie AUBERT, Préfète de la Dordogne,
Monsieur Lionel ARCHER Payeur Départemental.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de Fonction Publique ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, qui définit les vacataires comme des agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés ;

Vu le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public ;

Considérant que le vacataire n'est pas un contractuel de droit public mais une personne recrutée pour exercer un acte qui doit être déterminé, discontinu dans le temps et dont la rémunération est liée à cet acte ;

Ainsi, trois conditions caractérisent cette notion :

- La spécificité dans l'exécution de l'acte : l'agent est engagé pour une mission précise, pour un acte déterminé.

- La discontinuité dans le temps : les missions concernées correspondent à un besoin ponctuel de la collectivité. Le besoin pour lequel est recruté le vacataire ne doit pas correspondre à un emploi permanent.
- La rémunération est liée à l'acte pour lequel l'agent a été recruté. Cette rémunération est déterminée par délibération.

Considérant qu'il est nécessaire d'avoir recours à une personne vacataire afin d'assurer les missions suivantes :

- Accompagnement sur le financement du dispositif DIRECT avec la banque des territoires (INTRACTING),
- Suivi du projet Mauritanie dans le cadre de la phase 2,
- Accompagnement sur le déploiement du schéma directeur des énergies,
- Accompagnement sur le schéma Directeur des IRVE (Etude sur la délégation de service public),
- Accompagnement sur le transfert de la compétence Eclairage Public des ZAE avec la Communauté d'agglomération du Grand Périgueux ;

Vu le rapport présenté le vice-président des ressources humaines, de la qualité hygiène sécurité environnement au travail,

Le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité :

-AUTORISE le Président, à recruter 1 vacataire pour assurer les missions suivantes :

- Accompagnement sur le financement du dispositif DIRECT avec la banque des territoires (INTRACTING),
- Suivi du projet Mauritanie dans le cadre de la phase 2,
- Accompagnement sur le déploiement du schéma directeur des énergies,
- Accompagnement sur le schéma Directeur des IRVE (Etude sur la délégation de service public),
- Accompagnement sur le transfert de la compétence Eclairage Public des ZAE avec la Communauté d'agglomération du Grand Périgueux.

A raison de 14 heures mensuelles, à compter du 1^{er} septembre 2026, pour une durée de 1 an, soit jusqu'au 31 août 2027 ;

-FIXE la rémunération de l'agent vacataire sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 45 € de l'heure.

-PREVOIT à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,
Président du SDE24,
Lionel ARMAGHANIAN